



Commune de Saint- Pierre
d'Aurillac

Date de dépôt : **02 avril 2026**

Demandeur : **SCI BIL**

Pour : **Construction d'un entrepôt et de bureaux**

Adresse terrain : **ZA DE GALETRIX Lieudit Croix de Galetrix à Saint- Pierre d'Aurillac (33490)**

Référence interne : **2026-47**

ARRÊTÉ
ou refusant un permis de construire (PC)
au nom de la commune de Saint- Pierre d'Aurillac

Le Maire de Saint- Pierre d'Aurillac,

Vu la demande de permis de construire (PC) présentée le 02 avril 2026 par la SCI BIL, représentée par monsieur HARMACH Khlifi, demeurant 44 route de Malagar à SAINT MAIXANT (33490),

Vu l'objet de la demande :

- Pour la construction d'un entrepôt et de bureaux ;
- Sur un terrain cadastré ZH-0115 situé ZA DE GALETRIX Lieudit Croix de Galetrix;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.111-10,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°393134 en date du 23 décembre 2015 consolidé à plusieurs reprises concernant la qualité des pièces d'un dossier d'urbanisme,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°350684 en date du 21 novembre 2012 concernant les caractéristiques de la fraude en matière de demande d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en date du 20 octobre 2022,

Vu la pièce PC4 modifiée reçue le 29 juin 2026

Vu l'avis de la Société de Gérance et de Distribution d'Eau (SOGEDO) en date du 10 avril 2026,

Considérant que le projet consiste en la construction d'un entrepôt et de bureaux sur une parcelle cadastrée ZH0115 sise ZA DE GALETRIX Lieudit Croix de Galetrix, située en zone Uy du règlement du plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que l'article R.111 – 10 du code de l'urbanisme dispose : « [...]En l'absence de système de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif doit respecter les prescriptions techniques fixées en application de l'article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.[...] »

Considérant que la Société de Gérance et de Distribution d'Eau (SOGEDO) en date du 10 avril 2026 indique qu'il n'existe pas de réseau d'assainissement au droit de la parcelle,

Considérant que la pièce PC4 modifiée (Notice explicative) est ainsi rédigée : « [...] -Le bâtiment existant est relié à l'assainissement collectif, le projet sera rattaché lui aussi vers le réseau collectif. (Voir plan de masse). »,

Considérant que la pièce PC2 (plan de masse) montre que la construction est reliée à l'assainissement collectif,

Considérant que les pièces du dossier comportent des inexactitudes et qu'au regard de l'avis de la SOGEDO, les pièces PC2 et PC4 sont de nature à obtenir l'autorisation d'urbanisme par fraude,

EN CONSEQUENCES, le permis de construire ne peut être que refusé et ce en application du code de l'urbanisme et de la jurisprudence.

ARRÊTE

Article unique :

Le permis de construire (PC) est refusé.

Fait à Saint- Pierre d'Aurillac, le 29/06/2026
Le Maire,

Stéphane Denoyelle



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



BC0334689208004 (Europe/Paris)

Par : La mairie

https://www.intramuros.org/saint-pierre-daurillac/documents_administratifs/69304

AGENCE DE SAINT-MACAIRE

48 rue Burdeau
33490 - SAINT-MACAIRE

M. Le Maire de St Pierre d'Aurillac

Mme La Présidente du SIAEPA de Caudrot

Saint Macaire, le 10 avril 2026

Objet : Avis sur demande de : HARMACH KHLIFI Za De Galetrix Croix de Galetrix 33490 St Pierre d'Aurillac Saint Pierre d'Aurillac.

PA N° :

DP N° :

PC N° : PC033462600004

CU N° :

CUB N° :

N° de Cadastre : 000 ZH 0115

Monsieur HARMACH KHLIFI,

Vous nous avez consultés sur le projet cité en objet, situé sur la commune de Saint Pierre d'Aurillac :

EAU Potable :

Il existe une canalisation d'adduction d'eau potable au droit de la parcelle 000 ZH 0115 croix de galetrix. Sous réserve de l'accord du SIAEPA de Caudrot, un devis sera établi sur demande du propriétaire pour la création d'un branchement. Le coffret compteur sera en limite de propriété. Le coffret compteur devra se situer sur la partie publique. Les frais de remise en état de la voirie seront à la charge du demandeur.

ASSAINISSEMENT :

Il n'existe pas de réseau d'assainissement au droit de la parcelle.

Veuillez agréer, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Société de Gérance de Distributions d'Eau

SAS au capital de 8 000 000 € - RCS Lyon 301 192 803 – APE 3600Z –

N° TVA Intercommunautaire FR44 301 192 803

Siège social : 4, place des Jacobins – CS 15177 – 69291 Lyon Cedex 02



Ludovic Benessis
Chef Fontainier Agence de Saint
Macaire



Société de Gérance de Distributions d'Eau

SAS au capital de 8 000 000 € - RCS Lyon 301 192 803 – APE 3600Z –

N° TVA Intercommunautaire FR44 301 192 803

Siège social : 4, place des Jacobins – CS 15177 – 69291 Lyon Cedex 02

Publié le : 30/06/2026 14:48 (Europe/Paris)
Par : La mairie

https://www.intramuros.org/saint-pierre-daurillac/documents_administratifs/69304

